

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**Le Maire de Toulouges,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

VU la nécessité pour la commune de s'octroyer l'aide du Cabinet Conseil en Management "Vision partagée" afin d'organiser le recrutement du Responsable du service Restauration et propreté (H/F),

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De retenir le Cabinet Conseil en Management "Vison Partagée" situé 13, rue des Oiseaux 66600 RIVESALTES Cedex, afin d'organiser le recrutement du Responsable du service Restauration et propreté (H/F). L'intervention proposée par la Cabinet Vision Partagée permet de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en charge le recrutement depuis la définition des critères de sélection jusqu'à la présentation des candidats(es) à retenir
- Assister la Direction de la Collectivité et les élus dans la démarche, en apportant un regard extérieur et en s'engageant sur la réussite du recrutement
- Optimiser la qualité du recrutement par l'application d'une méthodologie intégrant l'évaluation des compétences et des comportements des candidats

ARTICLE 2 : La mission se détaille en 4 étapes :

- Etape 1 : Préparation du recrutement
- Etape 2 : Gestion des candidatures et sélection sur dossier
- Etape 3 : Evaluation des candidats
- Etape 4 : Accompagnement à prise de fonction

ARTICLE 3 : Le montant de cette mission se décompose comme suit :

Recrutement (Etapes 1, 2 et 3)	2 500.00 € H.T soit 3 000.00 € T.T.C
Accompagnement (Etape 4)	500.00 € H.T soit 600.00 € T.T.C

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision, dès sa prochaine séance.



Fait à Toulouges, le 25 juin 2024

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 02.07.2024